



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Présentation du**  
**Pass'Région 2024/2025**  
**aux partenaires**



# La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

- I - Dates à retenir
- II - Présentation du Pass'Région 2024/2025
- III - Espace bénéficiaire et utilisation de la carte
- IV - Commandes groupées et réservations collectives à distance
- V - Plus d'informations et contact





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## I - Dates à retenir



## Les dates clés

### ➤ Fin des avantages du Pass'Région 2023/2024 :

- avantages « manuels scolaires » et « aide au premier équipement professionnel » : **31 mai 2024**
- avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé » : **31 août 2024 (prolongation des avantages pour permettre une utilisation durant l'été)**. Cette prolongation concerne également les avantages « culture », « sport » et « loisirs de pleine nature » des Pass'Région des référents.  
A noter : les avantages 2023/2024 restent utilisables jusqu'au 31 août 2024 même si l'établissement a revalidé le dossier du jeune ou du référent pour 2024/2025.

### ➤ Pass'Région 2024/2025 :

- **Ouverture de la commande des cartes des primo-entrants dans le dispositif : 11 juin 2024**
- **Ouverture des validations/revalidations** par les établissements : **11 juin 2024**
- Les nouveaux bénéficiaires **reçoivent leur carte 10 à 15 jours** après validation de leur demande de carte par l'établissement
- Pour les jeunes disposant d'un Pass'Région 2023/2024 : **ils conservent leur carte ; l'établissement revalide leur dossier dès le 11 juin 2024** si les jeunes sont éligibles à la carte en 2024/2025
- **Chargement des avantages « manuels scolaires » et « aide au premier équipement professionnel » 2024/2025 sur les Pass'Région :**  
**dès validation ou revalidation par l'établissement. Ces avantages pourront être utilisés jusqu'au 31 mai 2025.**
- **Chargement des avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé » 2024/2025 sur les Pass'Région :**  
**1er septembre 2024. Ces avantages pourront être utilisés jusqu'au 31 août 2025.**



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## II - Présentation du Pass'Région 2024/2025

1/ [Procédure d'obtention](#)

2/ [Nouveautés](#)

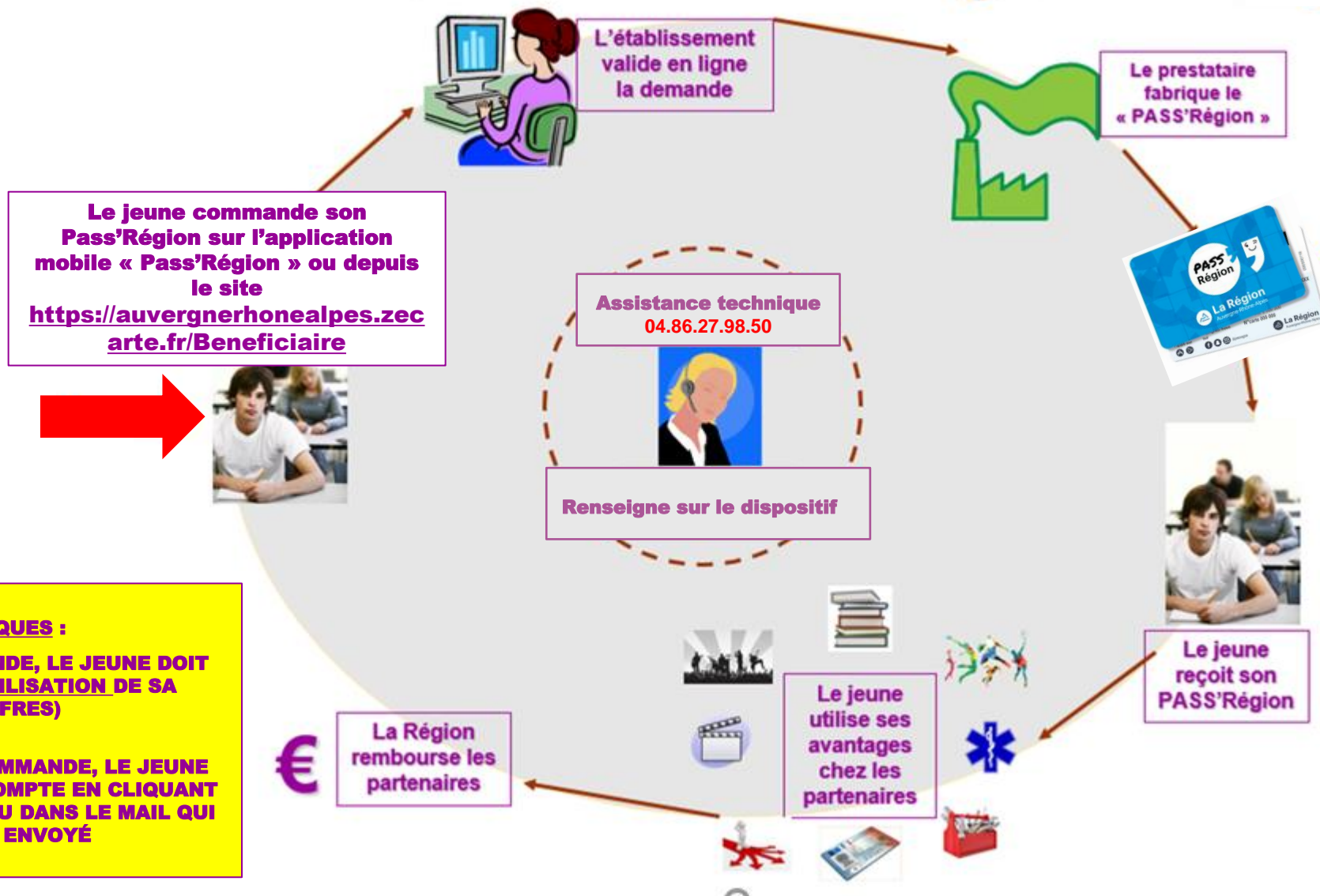
3/ [Avantages](#)



## 1/ Procédure d'obtention



# Le circuit du PASS'Région



**REMARQUES :**

- **LORS DE LA COMMANDE, LE JEUNE DOIT DÉFINIR LE CODE D'UTILISATION DE SA CARTE (CODE A 4 CHIFFRES)**

- **A L'ISSUE DE LA COMMANDE, LE JEUNE DOIT ACTIVER SON COMPTE EN CLIQUANT SUR LE LIEN CONTENU DANS LE MAIL QUI LUI A ÉTÉ ENVOYÉ**



## Le Pass'Région, la carte du quotidien :

**Plus de 370 000 jeunes** bénéficiaires du Pass'Région sur la campagne 2023/2024.

La carte est nominative et peut être utilisée au quotidien : contrôle d'accès, restauration scolaire, gratuité des manuels scolaires.







## 2/ Nouveautés



✓ Nouveau numéro pour contacter l'assistance technique du Pass'Région :

**04.86.27.98.50**

Appel non surtaxé, pour tous : établissements, partenaires et jeunes bénéficiaires  
Du lundi au vendredi, de 9h à 18h



✓ Prolongation de l'utilisation des avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé » :

Les avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé » des Pass'Région des jeunes et les avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » des Pass'Région des référents sont dorénavant utilisables jusqu'au **31 août de l'année scolaire en cours**. Ils restent utilisables jusqu'à cette date même si l'établissement revalide, pour l'année suivante, les dossiers des jeunes et des référents avant la date de clôture de ces avantages.

Les autres avantages (« manuels scolaires » et « aide au premier équipement professionnel ») restent utilisables jusqu'au **31 mai**.



### 3/ Avantages



## Les avantages de la carte

### ✓ Manuels scolaires

Le Pass'Région propose, en fonction du cursus suivi par le jeune, jusqu'à deux avantages pour l'acquisition des manuels scolaires :



#### ❶ L'avantage « gratuité des manuels scolaires » (pour les matières du tronc commun et les spécialités)

Cet avantage concerne les lycéens de 2<sup>nde</sup>/1<sup>ère</sup>/Terminale générales et technologiques, 2<sup>nde</sup>/1<sup>ère</sup>/Terminale professionnelles, CAP, 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> agricoles et autres formations professionnelles en lycées/MFR/Ecoles de production de niveau bac maximum. Sur présentation du Pass'Région le jour de la remise des manuels dans l'établissement, les jeunes obtiennent leurs livres gratuitement.

#### ❷ L'avantage « manuels scolaires complémentaires »

Cet avantage concerne :

- les lycéens de 2<sup>nde</sup>/1<sup>ère</sup>/Terminale professionnelles, CAP, 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> agricoles et autres formations professionnelles en lycées/MFR/Ecoles de production de niveau bac maximum, ainsi que les lycéens de 1<sup>ère</sup> et Terminale STMG. L'avantage, d'un **montant de 50 euros**, est chargé sur leur Pass'Région et permet l'achat de livrets ou fichiers pratiques dans les librairies partenaires ou auprès de l'association de parents d'élèves de l'établissement. Cet avantage est doublé en cas de situation de handicap.
- les jeunes inscrits en établissements de formations sanitaires et sociales, en IEM ou au CNED. L'avantage, d'un **montant de 50 à 100 euros suivant le niveau de formation**, est chargé sur leur Pass'Région et permet l'achat de tout type de manuels scolaires auprès des librairies partenaires. Cet avantage est doublé en cas de situation de handicap.



*Pour les apprentis :*

*Les apprentis âgés de 14 à 25 ans inscrits dans un CFA/OFA retenu dans le cadre de l'appel à projet de la Région « Aide à l'équipement des apprentis 2024 » bénéficient d'une aide versée directement au CFA.*

*Cette subvention permet au CFA de financer, selon les besoins du jeune, des équipements professionnels pédagogiques inclus dans le référentiel de formation, des équipements de Protection Individuelle, des manuels scolaires prévus au programme de formation.*



*Tous les équipements achetés dans le cadre de cet appel à projet doivent comporter le logo de la Région et la mention « Région Auvergne-Rhône-Alpes ».*



## ✓ Aide au premier équipement professionnel

**Le Pass'Région offre aux lycéens en voie professionnelle une aide de 50 € à 500 €** selon leur diplôme et leur formation.

Les jeunes peuvent utiliser cette aide dans les magasins partenaires ou auprès de leur établissement de formation si celui-ci propose un service d'achat groupé.

L'aide au premier équipement professionnel est versée en une fois ou en deux fois selon la formation suivie par le jeune :

- pour les **Bacs pro intégrés dans une « famille de métiers »** : premier versement à l'entrée en Seconde « famille de métiers » puis deuxième versement à l'entrée en classe de Première de spécialisation
- pour les **Bacs pro non intégrés dans une famille de métiers** : versement unique à l'entrée en classe de Seconde



## Obligation de communication des fournisseurs d'équipements professionnels

Le fournisseur d'équipement professionnel devra **positionner un sticker\* de la Région sur le matériel et l'outillage** remis aux jeunes et **faire apposer le logo de la Région\*\* sur les vêtements professionnels** de type veste, blouson, combinaison, blouse, tablier, etc. Cela ne concerne ni les parties basses (pantalon par exemple), ni les accessoires du type gants, chaussures, casquettes.

Après positionnement du sticker sur le matériel et l'outillage et/ou réalisation du flocage des vêtements, **le fournisseur doit indiquer à la Région (par mail : [passregion@auvergnerhonealpes.fr](mailto:passregion@auvergnerhonealpes.fr)) le type d'équipement remis aux jeunes (matériel, outillage, vêtements) et joindre un justificatif** d'apposition du sticker de la Région sur le matériel et l'outillage et/ou du flocage des vêtements (photo du sticker apposé sur le matériel et l'outillage, facture mentionnant le flocage des vêtements ou photo des vêtements floqués).

**Les remboursements des transactions réalisées par le fournisseur sur les Pass'Région n'interviendront qu'après transmission de ces justificatifs.**

**Les justificatifs sont à fournir une seule fois, chaque année, en début d'année scolaire, pour débloquer le premier remboursement.**

*\* les planches de stickers sont fournies par la Région*

*\*\* toutes les informations relatives au logo à apposer (charte graphique, taille, emplacement sur les vêtements...) sont disponibles dans votre [Espace partenaire](#).*

**Si le fournisseur n'est pas concerné par ces deux dispositions (sticker et flocage)** au regard de l'équipement qu'il fournit, il doit en informer la Région par mail ([passregion@auvergnerhonealpes.fr](mailto:passregion@auvergnerhonealpes.fr)).

A défaut, les remboursements seront également bloqués.





**Pour les apprentis :**

**Les apprentis âgés de 14 à 25 ans inscrits dans un CFA/OFA retenu dans le cadre de l'appel à projet de la Région « Aide à l'équipement des apprentis 2024 » bénéficient d'une aide versée directement au CFA.**

*Cette subvention permet au CFA de financer, selon les besoins du jeune, des équipements professionnels pédagogiques inclus dans le référentiel de formation, des équipements de Protection Individuelle, des manuels scolaires prévus au programme de formation.*



**Tous les équipements achetés dans le cadre de cet appel à projet doivent comporter le logo de la Région et la mention « Région Auvergne-Rhône-Alpes ».**





✓ **Licence sportive**

30 € de réduction sur une licence sportive fédérale annuelle

Avantage porté à 60 € :

- pour les jeunes en situation de handicap ou la pratique du sport sur ordonnance (dans le cas d'une affection de longue durée)
- pour les filles licenciées dans un club de sports de combat



✓ **Avantages « loisirs de pleine nature » (avantage « Chasse » et avantage « Pêche »)**

30 € pour l'achat d'une carte de pêche annuelle et 30 € pour le passage ou la validation annuelle du permis de chasser. Pour en bénéficier, les jeunes sont invités à se rapprocher de la fédération de chasseurs ou la fédération de pêche de leur département.

✓ **Offre de Bons plans**

Accès à des manifestations sportives (Coupes du Monde de ski), invitations à des matchs sportifs (ASM, LOU, ASVEL, OL, ASSE...)... Ces offres complètent les avantages du Pass'Région et sont portées à la connaissance des jeunes via des campagnes emailing, push sur l'application mobile. Elles sont également consultables dans le compte des jeunes sur l'appli mobile Pass'Région ou sur : <https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire>.

Les partenaires du Pass'Région sont également invités à proposer des Bons plans réservés aux jeunes bénéficiaires du Pass'Région.

✓ **Cinéma**

5 places de cinéma à 1 € l'entrée



✓ Spectacles

30 € utilisables en totalité ou de manière fractionnée pour l'achat d'un ou plusieurs billets de spectacle (dont festivals).



✓ Livres « Loisir »

15 € pour l'achat de romans, BD, mangas...

L'avantage Livres « Loisir » est porté à 35 € pour les élèves de terminales des bacs généraux, technologiques et professionnels pour permettre l'achat des livres de leur choix (scolaires ou pas)

✓ Musées/expos

Accès gratuit et illimité (expos, ateliers et visites guidées)

✓ Avantage numérique

Accès illimité à une plateforme de streaming musique/vidéo/jeux : <https://passregion.divercities.eu/>

✓ Avantage santé

Coupons dépistage/prévention



✓ Formation aux gestes qui sauvent

Une aide individuelle de 60 € pour une formation au PSC1 (prévention et secours civique niveau 1). Pas d'utilisation collective



✓ Droits et Devoirs

Une aide pour financer le permis B pour les jeunes qui effectuent une mission d'engagement volontaire dans une association identifiée par la Région ou pour les brevetés jeunes sapeurs-pompiers (JSP), les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ou les cadets de la gendarmerie.

Montants : 200 euros pour une mission de 35 h ; 500 euros pour une mission de 80 h ; 1000 euros pour les JSP (jeunes sapeurs-pompiers) ; 500 euros pour les SPV (sapeurs-pompiers volontaires) ; 500 € pour les cadets de la gendarmerie nationale.

La liste des missions ouvertes aux jeunes bénéficiaires du Pass'Région est disponible dans leur compte sur l'appli mobile Pass'Région ou sur : <https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire>

Après chargement de l'aide au permis de conduire B sur leur Pass'Région, les jeunes ont **24 mois pour l'utiliser**.

✓ Des services sur l'orientation professionnelle

Mise à disposition d'informations sur l'orientation via la plateforme <https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/> (offre de stages, emplois d'été, présentation des métiers...)

**N.B. : les avantages du Pass'Région peuvent être utilisés auprès du réseau des partenaires.**

**Liste des partenaires disponible sur :**

<https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire>



## Possibilité de suspendre les avantages du Pass'Région pour comportement incivique

La Région accorde gratuitement et sans condition de ressources le Pass'Région qui permet aux jeunes et à leur famille de réaliser d'importantes économies. **Elle attend des bénéficiaires en retour un comportement responsable.** C'est dans cette logique de droits et de devoirs que les jeunes prennent connaissance et acceptent la « **Charte des droits et des devoirs des bénéficiaires du Pass'Région** » avant de procéder à la commande du Pass'Région.

Sur la base de cette Charte, et sans avoir à connaître les faits reprochés, **la Région se tient à la disposition des partenaires qui souhaitent l'informer du comportement incivique d'un jeune en lien avec le Pass'Région.**

La Région **pourra alors décider de suspendre tout ou partie des avantages** du Pass'Région du jeune responsable du comportement incivique pour la durée de la campagne en cours.

Toute demande est à adresser par mail à la Région à l'adresse suivante :

[passregion@auvergnerhonealpes.fr](mailto:passregion@auvergnerhonealpes.fr).

L'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, sera informé de la suspension des avantages en raison du comportement incivique relevé.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



### III - Espace bénéficiaire et utilisation de la carte



### ✓ Activation du compte

Chaque jeune primo-entrant dans le dispositif Pass'Région doit activer son compte en cliquant sur le lien reçu par mail à l'issue de la commande de la carte (lien valable un mois après réception). Cette action permet de vérifier l'exactitude de l'adresse mail saisie par le jeune lors de la commande de sa carte.

En cas de non-réception du mail d'activation ou si le lien reçu n'est plus actif, le jeune peut demander un nouveau lien depuis la page d'accueil de son Espace bénéficiaire :  
<https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire>

### ✓ Espace bénéficiaire

L'Espace bénéficiaire permet aux jeunes de suivre la commande de leur carte, modifier leurs coordonnées, consulter le solde de leurs avantages, les lieux d'utilisation de la carte, les bons plans...

### ✓ Code d'utilisation

Le code d'utilisation est indispensable pour utiliser les avantages auprès des partenaires. Le code est défini lors de la commande de la carte. Il est inchangé d'une année à l'autre ou en cas de changement de carte, et peut être modifié à tout moment dans l'Espace bénéficiaire.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## IV – Commandes groupées et réservations collectives à distance



## Commandes groupées de matériel et paiements collectifs à distance (avantage « aide au premier équipement professionnel » et avantage « manuels scolaires complémentaires »)

Les partenaires conventionnés pour les avantages « aide au premier équipement professionnel » et/ou « manuels scolaires » disposent dans leur [Espace partenaire](#) d'une fonctionnalité permettant de mettre en place, en lien avec un établissement scolaire, une commande groupée d'équipement professionnel et/ou de manuels scolaires. Le paiement se fait de façon collective et à distance avec les avantages du Pass'Région liés à la scolarité, sans avoir à connaître le code d'utilisation des cartes des jeunes.

Une procédure détaillée est disponible dans la rubrique « Documents » de votre [Espace partenaire](#).

## Réservations culturelles et paiements collectifs à distance

Les partenaires culturels peuvent mettre en place, en lien avec un établissement scolaire, des sorties de groupe avec les avantages « culture » du Pass'Région. Le paiement se fait également de façon collective et à distance sans avoir à connaître le code d'utilisation des cartes.

Une procédure détaillée est disponible dans la rubrique « Documents » de votre [Espace partenaire](#).





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## V - Plus d'informations et contact



- Toutes les informations sur le Pass'Région sont disponibles sur internet :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

- L'assistance technique est joignable au : **04.86.27.98.50** (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

